

Loi n° 11 – 2011 du 17 mai 2011
portant définition des limites des arrondissements
n°s 2, 3, 4 et 5 de la commune de Brazzaville

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : L'arrondissement n°2 Bacongo s'étend sur 6,74 Km² soit 674 ha et se limite :

- au Nord : suivre l'avenue de l'OUA, depuis le croisement avec l'avenue Matsoua au rond point de la milice ; du rond-point, suivre l'avenue Tchicaya Utamsi, ex-Augagneur au croisement avec l'avenue Lucien Fourneau ; suivre l'avenue Lucien Fourneau au croisement avec l'avenue des premiers jeux africains, de ce point, suivre l'avenue des premiers jeux africains jusqu'au rond-point de la patte d'oie, de ce point, suivre l'avenue de Maya-Maya jusqu'au croisement avec l'allée du Chaillu, suivre l'allée du chaillu jusqu'au rond-point de l'Etat-major, croisement avec l'avenue d'Ornano. De ce point, suivre l'avenue d'Ornano au ravin du Tchad ; suivre le ravin du Tchad au confluent avec le fleuve Congo ;
- au Sud-Est : du confluent, descendre le fleuve Congo jusqu'au confluent avec le ruisseau Zanga dia bangombé ;
- à l'Ouest : du confluent, remonter le ruisseau Zanga dia bangombé, Makélékélé jusqu'à sa source ; de la source, suivre la rue Fouékélé jusqu'au croisement avec la rue non dénommée longeant le mur du centre sportif ; suivre la rue non dénommée longeant le centre sportif jusqu'au croisement

avec l'avenue Matsoua, suivre l'avenue Matsoua au croisement avec l'avenue de l'OUA.

Article 2 : L'arrondissement n°3 Poto-Poto couvre 9,32 Km² soit 932 ha et se limite :

- au Nord : du rond-point de la patte-d'oie, suivre le boulevard Alfred RAOUL jusqu'au pont du centenaire ; du pont du centenaire, longer le chemin de fer Congo Océan jusqu'au croisement avec la rue Lénine, de là, suivre la rue Lénine jusqu'au pont sur la rivière Madoukou ;
- à l'Est : du pont, descendre le cours de Madoukou jusqu'au ponceau de la rue des Balaris ; du ponceau, suivre la rue non dénommée au rond-point de la gare PV ; de là, suivre la rue de la pointe hollandaise au croisement avec l'avenue Paul Doumer ; suivre l'avenue Paul Doumer jusqu'au croisement avec l'avenue du port. De ce point, suivre la limite Est du dépôt Hydro Congo jusqu'au fleuve Congo ;
- au Sud : descendre le fleuve Congo, depuis l'intersection avec la limite Est du dépôt Hydro Congo jusqu'au confluent avec le ravin du Tchad.
- à l'Ouest : du confluent, remonter le ravin du Tchad jusqu'à l'avenue d'Ornano, suivre l'avenue d'Ornano jusqu'au rond-point de l'ex-Etat-major. Du rond-point, suivre l'allée du chaillu jusqu'au croisement avec l'avenue de Maya-Maya, suivre l'avenue de Maya-Maya jusqu'au rond point de la patte d'oie.

Article 3 : L'arrondissement n°4 Mougali s'étend sur 14, 28 Km² soit 1.428 ha et se limite :

- au Nord : de la source de la rivière Mfilou, suivre la limite Nord de la base aérienne, grillage jusqu'à l'avenue de Ngamaba, avenue passant au Sud de l'ex-Etat-major de la milice, actuel COMUS, suivre l'avenue passant au Sud de l'Ex-Etat-major de la milice, actuel COMUS jusqu'à Mazala, arrêt de bus, de là, suivre la route de la cité des 17 jusqu'au croisement avec la rue non dénommée, aboutissant au cours d'eau la Tsiémé à 8 Km de sa source à vol d'oiseau, longer cette rue non dénommée jusqu'au cours d'eau la Tsiémé, de ce point, descendre le cours d'eau la Tsième jusqu'au niveau de l'avenue non dénommée bordant à l'Est l'école primaire de Moukondo ;

Article 5 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

11 - 2011



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-



Pierre MOUSSA.-